

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.05.27-10

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints,</p> <p>Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,</p> <p>M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme CALONNE donne pouvoir à M. TAUBATY- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ- Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY- M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN- Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA <p>SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOLIN</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procuration : 5	
Convocation du : 21 / 05 / 2024	

DÉLIBÉRATION N° 10 :

Facturation en cas de détérioration ou non-restitution de la caisse de transport-animal

La commune a acheté une caisse de transport-animal pour capturer les animaux.

Cette caisse peut être prêtée gracieusement, dans le cadre d'une convention avec des associations / particuliers.

Cette convention prévoit un coût facturé aux utilisateurs s'ils ne la rendent pas ou la détériorent.

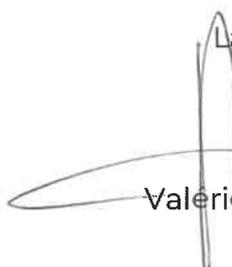
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** à 100 € le prix facturé aux personnes qui ne rendent pas la cage de transport ou la rendent détériorée.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 28 mai 2024

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,


Valérie DEPIERRE



René MOLIN